

NZ
REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA REFORME DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS

du 11 Juin 2004

Décret n° 2004-295/ /MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans
les cadres des services sociaux (jeunesse et sports) ;
en tête : monsieur **MAYOUNGA Eugène**

(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 74 - 454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de l'enseignement (jeunesse et sports), abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret n° 63-79 du 26 mars 1963, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement (jeunesse et sports) ;

Vu le décret n° 91-049 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 139/METPRJCS/CAB du 23 juin 2000, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), nommés au grade de professeur certifié d'éducation physique et sportive stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant et mis à la disposition du ministère des sports et du redéploiement de la jeunesse, selon le tableau ci-dessous :

N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation
1	MAYOUNGA Eugène, né le 17 octobre 1969 à kengué - Mandou	7 février 2001	7 février 2002
2	KILENDO-DINGHA Marius, né le 29 juin 1969 à Nganda-Simba	6 novembre 2000	6 novembre 2001
3	OKEMBA Valerien, né le 25 août 1970 à Boléko	6 novembre 2000	6 novembre 2001
4	OTAMBA David, né le 4 juin 1970 à Makoua	28 novembre 2000	28 novembre 2001
5	OSSIBI Bernard, né le 5 avril 1971 à Ngania	14 février 2001	14 février 2002
6	NGUEYISSADILA Guison-Blaise, né le 11 octobre 1968 à M'Binda	6 novembre 2000	6 novembre 2001
7	KISSAMBOU-MOUANOU Joachim, né le 20 février 1969 à Dolisie	15 janvier 2001	15 janvier 2002
8	MBOUNGOU Dieudonné, né le 16 mars 1969 à Pointe-Noire	18 janvier 2001	18 janvier 2002
9	MAYEKOU Jean Paul, né le 15 avril 1971 à Loudima gare	20 novembre 2000	20 novembre 2001
10	BAKALA Michel, né le 3 mars 1972 à Mboumbou	22 janvier 2001	22 janvier 2002
11	LOUKAMBOU Georges Alphonse, né le 1 ^{er} juillet 1967 à Pointe-Noire	6 novembre 2000	6 novembre 2001

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94 -769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 11 Juin 2004

2004-295

Par le Président de la République

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat.

Le ministre de l'économie, des finances et
du budget

Gabriel ENTCHA-EBIA

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre des sports et du redéploiement
de la jeunesse

Marcel MBANI

AMPLIATIONS

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
MSRJ	2
DGS	11
DOSSIERS	33
INTERESSES	11
SGG/BC	2/7